

E 2001(E)1976/17/464
[DoDiS-30653]

*Le Délégué aux accords commerciaux, O. Long,
au Chef de la Division des Affaires politiques du Département politique,
P. Micheli*

L

Berne, 15 février 1962

Nous avons l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 7 février 1962¹ concernant l'éventuelle conclusion d'accords économiques avec la Guinée².

Comme vous le savez, le problème de la reprise des pourparlers économiques avec la Guinée nous préoccupe depuis quelque temps déjà. La question s'est en effet posée de savoir s'il ne convenait pas de profiter de l'amélioration des relations entre les deux pays, résultant de la libération de M. Fritschi³ notamment, pour conclure un ou des accords ayant trait aux échanges commerciaux, à la protection des investissements et à la coopération technique.

Nous avons étudié sous leurs divers aspects les conséquences que pourrait avoir la signature de tels accords sur nos relations commerciales avec la Guinée. Nous en sommes arrivés à la conclusion qu'actuellement, la Suisse n'avait pas d'intérêt majeur à négocier avec Conakry, et ceci pour deux raisons essentielles:

Tout d'abord, le climat général qui règne en Guinée, avec toutes les incertitudes d'ordre politique et économique qu'il implique, nous incite à une très grande prudence. Il semble, en effet, d'après les renseignements que nous avons, que l'on assiste à une dégradation rapide de la moralité politique dans les sphères dirigeantes guinéennes. La rigueur et l'austérité qui caractérisaient le régime à ses débuts font progressivement place à la corruption et à la facilité. En outre, un état de désorganisation semble régner dans l'administration. Une telle évolution n'est pas faite pour jeter les bases d'une collaboration économique fructueuse.

D'autre part, la situation économique présente de la Guinée s'altère rapidement. Ce pays est actuellement incapable de faire face à ses engagements interrégionaux. Cette année, le Gouvernement va être obligé de demander la révision des accords commerciaux conclus avec différents pays, plus particulièrement avec ceux de l'Est, les possibilités d'exportation réelles de la Guinée étant de loin inférieures aux prévisions. La réduction des livraisons guinéennes

1. Cf. la lettre de H. Hess à E. Stopper du 7 février 1962, E 7110(-)1973/41/116.

2. Un Accord de commerce, de protection des investissements et de coopération technique entre la Confédération Suisse et la République de Guinée est conclu le 26 avril 1962, cf. FF, 1962, I, pp. 1497-1500. Sur la conclusion de cet accord, cf. aussi la lettre Négociations économiques avec la Guinée de E. Moser à M. Joss et R. Keller du 30 avril 1962 (DoDiS-30248) et le PVCF N° 940 du 18 mai 1962 (DoDiS-30656).

3. Sur l'arrestation et la libération du ressortissant suisse F. Fritschy en Guinée, cf. N° 18, en particulier note 3, dans le présent volume.



va entraîner une adaptation correspondante du programme d'importation prévu. Il en résultera un programme d'austérité générale qui devrait normalement limiter les achats à l'étranger aux 22 millions de dollars que laissera le produit des exportations, déduction faite des divers transferts financiers que la Guinée a l'obligation d'effectuer dans le courant de l'année.

Ces constatations ne sont guère encourageantes pour l'avenir de notre commerce avec ce pays; aussi pensons-nous qu'un accord commercial aurait peu de chances de les améliorer, d'autant plus que l'acheteur guinéen étant généralement l'Etat ou une société étatisée, l'octroi de contingents à l'importation en Guinée ne revêt pas le même caractère qu'en Suisse; en effet, ou bien il s'agit d'engagements d'achat de la part de la Guinée (qui ne seraient probablement pas tenus d'après les expériences d'autres pays) – engagements qui ne sauraient trouver de contrepartie en Suisse, en raison du libéralisme économique –, ou bien il n'y a pas d'engagements et les contingents prévus dans l'accord ne représentent alors rien, l'Etat étant seul à décider s'il y a lieu d'acheter ou non.

Quant aux possibilités d'investissements de capitaux suisses en Guinée, elles sont minimes, la Guinée pratiquant une politique d'anticolonialisme à outrance et de rapprochement avec les pays de l'Est qui attire la méfiance de presque tous les milieux industriels et commerciaux de notre pays.

Cette question devrait toutefois être revue si le Gouvernement guinéen insistait officiellement pour signer un accord avec nous. Tel ne semble cependant pas être le cas pour le moment et il n'y aurait pas de raison de le pousser dans ce sens⁴.

4. *Annotation manuscrite de A. Geiser à R. Probst en bas du document, datée du 24 février 1962:* Pour ma part, je partage les conclusions de la Division du commerce. J'ajoute qu'en matière d'assistance technique il n'y a pas nécessité de négocier un arrangement contractuel (notre lettre du 7. 2. 62 à la Div. Co.). Pour autant que vous arriviez aux mêmes conclusions, nous pourrions donc orienter en conséquence notre Ambassade à Accra et le Consulat à Conakry. *En marge de cette annotation, Geiser rajoute:* Cela a déjà été fait par la Div. du commerce (selon M. Vermeil). *Probst, de sa part, note à la main:* M. Geiser. D'accord. 26.2.